

LE RDUE EN 5 FICHES

Le Règlement européen contre la déforestation, expliqué simplement — et appliqué à la filière café-cacao.

Le RDUE (Règlement (UE) 2023/1115) interdit la mise sur le marché européen de produits — dont le cacao et le café — issus de terres déboisées après le 31 décembre 2020. Pour chaque exportateur, c'est un nouveau passage obligé : prouver, géolocaliser, attester. Voici l'essentiel en 5 fiches.

CALENDRIER OFFICIEL À RETENIR

30 décembre 2026 — application aux moyennes et grandes entreprises.

30 juin 2027 — application aux micro et petites entreprises.

FICHE 1 : AUDIT

Audit • Veille • Conformité • Gouvernance



L'audit RDUE : c'est quoi, et pourquoi tu ne peux pas l'éviter ?

EN CLAIR. L'audit RDUE, c'est le médecin qui vérifie si ton cacao est « exportable UE »... avant que l'Union européenne ne le fasse à ta place.

LES 3 CHOSES QUE L'AUDIT VÉRIFIE

- 1 Parcelles.** Chaque parcelle a-t-elle un point GPS ? Date de déforestation antérieure au 31/12/2020 ?
- 2 Légalité.** Tes producteurs respectent-ils le Code du travail ? Pas d'enfants au travail ? Contrats en règle ?
- 3 Traçabilité.** Peux-tu relier un sac de fèves → la coopérative → la parcelle, en un clic ?

ERREUR QUI COÛTE CHER — « On connaît nos producteurs. » L'UE veut la **preuve GPS**, pas la parole.

◆ **CHIFFRE CHOC** — 1 conteneur bloqué à Rotterdam = **80 000 € de pertes** + un client perdu.

→ **ACTION AGENCE ODD** — On audite, on identifie les failles, et on te remet le plan pour passer au vert.